

Les conventions fondamentales de l'OIT

Ci-après, les conventions fondamentales de l'OIT, parfois appelées «normes fondamentales du travail» :

- ✓ La convention (n° 29) sur le travail forcé ;
- ✓ La convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical ;
- ✓ La convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective ;
- ✓ La convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération ;
- ✓ La convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé ;
- ✓ La convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession) ;
- ✓ La convention (n° 138) sur l'âge minimum ;
- ✓ La convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants